



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14699

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'arrêté n°26-AT-14604 en date du 18/03/2026, portant réglementation de la circulation, du 18/03/2026 au 25/03/2026 1 RUE MONTIGNY (Dijon)

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection et enduit d'une cheminée que doit réaliser **NOIROT COUVERTURE** demeurant **87 B avenue du Général de Gaulle 21110 GENLIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE DEVOSGE du 16/03/2026 au 27/03/2026**

ARRÊTONS

Article 1

L'arrêté n°26-AT-14604 en date du 18/03/2026, portant réglementation de la circulation 1 RUE MONTIGNY (Dijon), est abrogé.

Article 2

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

34 RUE DEVOSGE (Dijon), à compter du 16/03/2026 et jusqu'au 27/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 1 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **NOIROT COUVERTURE**.

Article 4

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 5

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- **NOIROT COUVERTURE**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 20 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux
travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Dominique Martin-Gendreau', written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE DIJON' at the bottom, with a small coat of arms in the center.

Dominique MARTIN-GENDRE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 26-AT-14604

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-6

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection et enduit d'une cheminée que doit réaliser **NOIROT COUVERTURE** demeurant **87 B avenue du Général de Gaulle 21110 GENLIS**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : **RUE MONTIGNY du 18/03/2026 au 25/03/2026**

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

1 RUE MONTIGNY (Dijon), à compter du 18/03/2026 et jusqu'au 25/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 1 sur 2 places. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise **NOIROT COUVERTURE**.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 3,70€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Directeur Tranquillité Publique, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Bureau de suivi et d'analyse d'activité

- **NOIROT COUVERTURE**

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 18 mars 2026

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE